

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

10 août Décret n° 2007 -368 portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais. 1684

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

Inscription au tableau d'avancement. 1684
Nomination..... 1685

Retraite 1685
Pension 1687

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

8 août Arrêté n° 5302 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le SIDA. 1688

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

Association. 1688

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n° 2007-368 du 10 août 2007 portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix ;
Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;
Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;
Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;
Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décète :

Article premier : Est élevé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

A la dignité de grand officier

M. BOUYA (Jean Jacques).

Article 2 : Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

M. GOKANA (Marie Auguste Denis)
M. BATAGLIA DOS SANTOS (Helder José).

Au grade de chevalier

M OTOKA (Oscar)
M. OMANI (Jasmin Albert)
M. AMBENDET (Michel)
M. RAKOTONIRAINY (Marlinet Johanès)
M. LOPES CARREIRO (Justiniano Alfredo)
La Société ESCOM.

Article 3 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4 : Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2007

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILES DE GUERRE**

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Décret n° 2007-386 du 14 août 2007. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2006, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} janvier 2006 (1^{er} trimestre 2006).

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

ECONOMIE

Sous-lieutenant **BOUEKE (Juslin Blanchard)**
CS/DGRH

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

DROIT

Sous-lieutenant **BAYENI BOUOMO (Ponce Brunel)** CS/DGRH

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE

FINANCES

Aspirant **NGOUONI NGAMBO (Aymar Disney)**
CS/DGRH

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Décret n° 2007-387 du 14 août 2007. Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises, au titre de l'année 2007, et nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2007 (3^e trimestre 2007).

AVANCEMENT ECOLE

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT
(ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2^e CLASSE)

MARINE NATIONALE

NAVIGATION

Aspirants
- **MOPENDZA (Guy Antoine)** CS/DGRH
- **NGANONGO (Rodrigue)** CS/DGRH

ADMINISTRATION

Aspirant **NGUELI MATOMA (David Illich)** CS/DGRH

CHANCELLERIE

Aspirant **TATHY-JYBET (Alan Glenn Debath)**
CS/DGRH

ARMEE DE L'AIR

MAINTENANCE INDUSTRIELLE

Aspirant **TCHICAYA-TCHILOUMBOU (Stephen Gaston)**
CS/DGRH

SANTÉ

Aspirant **MBOULOU (Raymond Stève)**
CS/DGRH

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

NOMINATION

Décret n° 2007-388 du 14 août 2007. Le médecin - général de brigade **IBATA (Pascal)**, en service à l'hôpital central des armées Pierre MOBENGO, est nommé directeur central du service de santé en remplacement du médecin-général de brigade **MACKOUMBOU-NKOUKA (Anselme)**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le médecin - général de brigade **IBATA (Pascal)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction du médecin - général de brigade **IBATA (Pascal)**, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Décret n° 2007-389 du 14 août 2007. Le colonel **ELENGA (Alphonse)** est nommé directeur des transmissions et de l'informatique de l'état-major général des forces armées congolaises en remplacement du colonel **EBAMISSALA (Gérard)**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le colonel **ELENGA (Alphonse)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction du colonel **ELENGA (Alphonse)**.

Décret n° 2007-390 du 14 août 2007. Le capitaine de vaisseau **EKOULA (Médard)** est nommé directeur des personnels de la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale, en remplacement du colonel **MOKOKI (Célestin)**, appelé à d'autres fonctions.

Le capitaine de vaisseau **EKOULA (Médard)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction du capitaine de vaisseau **EKOULA (Médard)**.

Décret n° 2007-391 du 14 août 2007. Le lieutenant-colonel **ITOUA-AKINDOU (Norbert Christian Claude)**, est nommé commandant du 1^{er} régiment d'artillerie sol-sol (1^{er} RASS) en remplacement du colonel **OLASSE MBANGUI (Ombaye)**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le lieutenant-colonel **ITOUA-AKINDOU (Norbert Christian Claude)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction du lieutenant-colonel **ITOUA-AKINDOU (Norbert Christian Claude)**.

Décret n° 2007-392 du 14 août 2007. Le lieutenant-colonel **BANTADI (Charles Victoire)** est nommé commandant du groupement de reconnaissance en remplacement du colonel **NGOUA (Prince Armand)**, admis à suivre un stage en Chine.

Le lieutenant-colonel **BANTADI (Charles Victoire)** percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction du lieutenant-colonel **BANTADI (Charles Victoire)**.

RETRAITE

Décret n° 2007-369 du 13 août 2007. Le commandant **FILA-DIA-NKONDANI (Jean Paul Ernest)**, précédemment en service à la base aérienne 01/20, né le 9 mai 1952 à Vindza (Pool), entré au service le 1^{er} janvier 1973, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-370 du 13 août 2007. Le commandant **NDARIBA (Jacques)**, matricule 2-72-3778, précédemment en service à la 10^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n° 1, né le 15 juillet 1954 à Kintélé, entré au service le 20 avril 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-371 du 13 août 2007. Le capitaine **NTSIKA (Antoine)**, précédemment en service à la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire, né le 21 juillet 1955 à Kolo (Bouenza), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-372 du 13 août 2007. Le capitaine **NZAOU-FOUTI (Séraphin)**, matricule 2-75-6555, précédemment en service à l'école nationale des sous-officiers d'active de Gamboma, né le 17 janvier 1956 à Pointe-noire, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son

grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-373 du 13 août 2007. Le capitaine **MOBO (Gabriel)**, matricule 2-75-7282, précédemment en service à l'état-major de l'armée de terre, né le 21 juillet 1955 à Kolo (Bouenza), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-374 du 13 août 2007. Le lieutenant **MOBELEZI (Casimir)**, matricule 2-75-6534, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 6, né le 20 août 1975 à Impfondo, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-375 du 13 août 2007. Le lieutenant **ILIBA (Antoine)**, matricule 2-75-6020, précédemment en service au 102^e bataillon aéroporté de la 10^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n° 1, né le 12 septembre 1955 à Les Saras-Mvouti (Kouilou), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-376 du 13 août 2007. Le lieutenant **OCKAMBY-OTTOCKA (Marie Sylvette)**, matricule 2-75-5950, précédemment en service au bataillon des transmissions 1, né le 15 juin 1957 à Sembé (Sangha), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-377 du 13 août 2007. Le lieutenant **GOMATH-MOUELLET**, matricule 2-75-7398, précédemment en service à la direction centrale de l'armement et munitions, né le 4 mai 1956 à Djebba (Kouilou), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-378 du 13 août 2007. Le lieutenant **SAYI (Victor Raoul)**, matricule 2-75-6632, précédemment en service au 101^e bataillon d'infanterie motorisée, né le 17 janvier 1954 à Dimba, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Arrêté n° 5309 du 13 août 2007. L'adjudant-chef **BAKOUETELA (Joseph)**, matricule 2-71-3575, précédemment en service à la 10^e brigade d'infanterie du 104^e bataillon des chars légers, né vers 1950 à M'Pelo (Pool), entré en service le 1^{er} août 1971, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 1995.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 1995 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5310 du 13 août 2007. L'adjudant-chef **MOUANGA (Jean Marie)**, matricule 2-79-9018, précédemment en service à la direction des opérations de l'état-major général, né le 25 mai 1958 à Brazzaville, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au

bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 5311 du 13 août 2007. L'adjudant **GUEGNA (Louis)**, matricule 2-75-6965, précédemment en service à la 10^e brigade d'infanterie du 104^e bataillon des chars légers, né le 29 octobre 1953 à Brazzaville, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2002.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2002 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PENSION

Décret n° 2007-379 du 13 août 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée au colonel **MVOULA (Edouard)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, par la commission de réforme en date du 24 janvier 2007.

Né le 14 juillet 1950 à MFouati, région de la Bouenza, entré en service le 1^{er} août 1972, l'intéressé a été victime d'un accident de voie publique en mission commandée sur la nationale n° 2 à Kintélé lui ayant occasionné un traumatisme du bassin avec fracture du cotyle droit et luxation de la hanche droite.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Décret n° 2007-380 du 13 août 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 41% est attribuée au colonel retraité **BATSIMBA (Jean François)**, précédemment en service à la direction des relations internationales du ministère de la défense nationale, par la commission de réforme en date du 30 août 2006.

Né le 22 avril 1940 à De Chavannes (Pool), entré en service le 1^{er} décembre 1958, le colonel **BATSIMBA (Jean François)** a été victime d'un accident de travail au cours d'une séance de tir lui ayant occasionné une baisse de l'acuité auditive, des bourdonnements et vertiges par le changement de position l'otoscopie révèle au tympan gris pert.

Le présent décret prend effet à compter du 31 mars 1995, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Décret n° 2007-381 du 13 août 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 45% est attribuée au lieutenant-colonel **MOUNGALI (Léopold Serge)**, précédemment en service à l'état-major de l'armée de l'air, par la commission de réforme

en date du 24 janvier 2007.

Né le 9 mai 1950 à Brazzaville, région du Pool, entré en service le 1^{er} août 1970, l'intéressé a été victime d'un accident de travail suite à un atterrissage forcé ayant occasionné un traumatisme des rachis et du bassin avec des lésions osseuses à savoir : fracture stable avec tassement de L4 et une dysfonction pubienne.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2005, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Décret n° 2007-382 du 13 août 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 40% est attribuée au lieutenant-colonel **ETA (Paul)**, précédemment en service au 1^{er} régiment blindé, par la commission de réforme en date du 24 janvier 2007.

Né vers 1950 à Pounou (région des Plateaux), entré en service le 3 août 1972, l'intéressé a été assommé par les éléments de la garde républicaine pour s'accaparer du véhicule des Nations Unies. Il a été victime d'un traumatisme crânien avec perte de connaissance, traumatisme du bassin.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret .

Décret n° 2007-383 du 13 août 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 35% est attribuée au lieutenant-colonel **COSMAS NZAOU**, précédemment en service à la direction générale de l'équipement du ministère de la défense nationale, par la commission de réforme en date du 24 janvier 2007.

Né le 11 novembre 1951 à Pointe-noire (région du Kouilou), entré en service le 1^{er} août 1972, l'intéressé a été attaqué par deux chiens bergers allemands après une séance de sport au ballon militaire lui ayant causé beaucoup de préjudices.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret .

Décret n° 2007-384 du 13 août 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 45% est attribuée au commandant **KIHOULOU (Jean Claude)**, précédemment en service à l'état-major de l'armée de l'air, par la commission de réforme en date du 24 janvier 2007.

Né le 24 août 1954 à Brazzaville, entré en service le 1^{er} janvier 1973, le commandant **KIHOULOU (Jean Claude)** a été victime d'un accident de voie publique lui ayant occasionné un traumatisme du membre supérieur droit avec fracture des deux os.

Le présent décret prend effet à compter du 30 décembre 2006, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie des finances et du budget sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'application du présent décret

Décret n° 2007-385 du 13 août 2007. Une pension d'invalidité évaluée à 30% est attribuée au lieutenant retraité **MIOKONO (Léon)**, précédemment en service à la direction de la police nationale, par la commission de réforme en date du 30 août 2006.

Né le 11 avril 1953 à M'Po (Djambala), région des Plateaux, entré en service le 11 décembre 1974, le lieutenant retraité **MIOKONO (Léon)** a été victime d'un traumatisme du poignet gauche suite à une chute en plein exercice de combat.

Le présent décret prend effet à compter du 31 décembre 2004, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrête n° 5302 du 8 août 2007 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-109 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 susvisé, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau du ministère ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;

- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en oeuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi-évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au ministre, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en oeuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont nommés par le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Ils consacrent au moins 60% de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont à la charge du conseil de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2007

Gilbert ONDONGO

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Année 2007

Récépissé n° 219 du 19 juin 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "**ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE**". Association à caractère socio-culturel. *Objet :* répondre aux besoins en matière de lecture dans les circonscriptions scolaires de Brazzaville et autres départements et de soutenir l'action de ses membres. *Siège social :* n° 1965, rue Nko, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration :* 27 juin 2007.

Récépissé n° 235 du 4 juillet 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentrali-

sation d'une association dénommée : "**ASSOCIATION CONGOLAISE POUR L'URGENCE MEDICALE, ECONOMIQUE ET SOCIALE**", en sigle "**ACUMES**". Association à caractère socio-économique. *Objectifs* : améliorer les conditions de vie, d'accès aux soins et aux médicaments des personnes démunies ; assurer l'exécution des programmes de développement des activités agroalimentaires ; assurer le suivi des orphelins, des enfants de la rue et des personnes de 3^e âge. *Siège social* : 78, rue Eko, Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 avril 2007.

Année 2005

Récépissé n° 002 du 12 juillet 2005. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "**ASSOCIATION DES PARTENAIRES ET PREDICATEURS DE L'EVANGILE**" en sigle "**A.P.P.E.**". Association à caractère apolitique. *Objectifs* : œuvrer pour la promotion de la musique chrétienne, s'ouvrir à la coopération avec d'autres organisations chrétiennes du monde, promouvoir l'édition des œuvres chrétiennes. *Siège social* : avenue Mgr AUGOUARD, n° 36, Dolisie. *Date de la déclaration* : 27 janvier 2005.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

